



Tabagisme passif chez Air France

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 11 novembre 2003

Bonjour,

Je travaille à Air France et suis non fumeur.

La situation devient insupportable car la loi Evin, malgré les nombreux affichages, n'est respectée nulle part dans l'entreprise. Et tout le monde s'en moque.

Que dois-je faire ?

Je vous remercie de votre aide.

Bien à vous,

Réponse :

Au titre de salarié : Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme, puis lisez les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

A titre d'utilisateur des transports en communs : Consulter les conditions particulières d'application des lois qui protègent contre le tabagisme dans les transports en commun. Si vous souhaitez une aide plus individuelle, contactez-nous à nouveau.